



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/12/NGO/34
7 septembre 2009

FRANÇAIS ET ESPAGNOL
SEULEMENT

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Douzième session
Point 3 de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME,
CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS,
Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

**Exposé écrit* présenté par France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand (FDM),
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[28 août 2009]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Chili : criminalisation du mouvement social mapuche à travers la loi antiterroriste¹

Le 25 avril 2009, la Fondation France Libertés a réalisé une mission au Chili. À cette occasion Mme Danielle Mitterrand s'est réunie à Santiago avec 22 représentants de communautés indigènes. Lors de cette rencontre, organisée avec l'Observatorio Ciudadano, ont été traités les thèmes de la vulnérabilité du respect des droits de l'homme, la spoliation et l'exploitation des terres de la part des entreprises nationales et multinationales, la violence policière et l'application de la loi antiterroriste. Cette situation, générée tant par les actions que par les omissions de l'État dans différents domaines, est analysée dans ce document.

Le peuple mapuche, comme d'autres peuples du continent a été dépossédé de ses terres et de ses ressources naturelles à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, durant l'occupation militaire de l'Araucanie, époque au cours de laquelle l'État chilien disposa d'une grande partie de ces terres pour les distribuer à des colons européens ou les vendre aux enchères à des particuliers. En contrepartie, les Mapuche furent cantonnés dans des réserves de caractère communal représentant les 6 % de leurs territoires ancestraux.

Aujourd'hui, face à leurs demandes, l'État chilien a mis en place une politique de restitution des terres qui s'est révélée insuffisante. Récemment, le Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale des Nations Unies a signalé que cette politique de restitution ne répond pas aux attentes du peuple Mapuche. Les terres restituées ne sont pas protégées contre les grands projets d'investissement d'extraction qui prolifèrent dans leurs territoires. L'État privilégie aussi la propriété individuelle au détriment de la propriété communautaire indigène, propre à la tradition mapuche, et déplace les familles dans de nouveaux espaces autres que ceux réclamés en tant que possessions historiques, fragmentant ainsi leurs territoires ancestraux.

Pour faire taire le mouvement mapuche, l'État chilien a choisi pour stratégie de criminaliser les revendications territoriales, culturelles et économiques en appliquant la Loi antiterroriste aux membres des communautés en conflit. L'application de cette loi a été effectuée par l'intermédiaire du Ministère Public qui a utilisé différentes réglementations juridiques du Droit Pénal chilien. Cette situation a engendré la perte des garanties de procès équitable pour les Mapuche en cours de jugement auxquels est appliquée de manière disproportionnée la Loi antiterroriste, héritée de la dictature militaire, qui maintient au secret une grande partie de l'enquête, impose la prison préventive comme mesure de précaution, restreint le régime de visites et finalement aggrave les peines que la loi pénale ordinaire applique aux délits de droit commun.

Concernant cette criminalisation, différents organismes internationaux ont établi des rapports où ils recommandent à l'État chilien de ne pas pénaliser de légitimes demandes sociales des communautés indigènes et de ne pas formuler d'accusations d'autres contextes comme «la menace terroriste » ou « l'association illicite » à des faits relatifs à la lutte sociale pour la terre et à de légitimes revendications (rapport du rapporteur spécial des Nations Unies, Sr Rodolfo Stavenhagen). En termes similaires, le Comité des Droits Économiques, Sociaux et Culturels, le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, le Comité contre la Torture des Nations

¹ Nom des ONGs qui partagent les opinions exprimées dans cette déclaration : Association Terre et Liberté pour Arauco (France), Collectif pour les Droits de l'Homme au Chili (France), Comité de Solidarité avec les Indiens des Amériques (CSIA Nitassinan - France), Observatorio Ciudadano (Chili).

Unies et l'Organisation Non Gouvernementale Human Rights Watch ont manifesté à l'État chilien leur préoccupation et la recommandation de ne pas appliquer la loi antiterroriste à des actes relatifs aux revendications des communautés. La Fédération Internationale des Droits de l'Homme, pour sa part, a précisé dans son rapport que l'État chilien, dans les récents procès, a violé les garanties d'un procès juste et équitable dans la mesure où la gravité des faits reprochés aux condamnés ne correspond pas à la gravité du type de délit « terroriste » et des peines imposées dans ce cas. Le Comité des Droits Économiques, Sociaux et Culturels a exprimé sa préoccupation en signalant que l'État chilien devrait adopter une définition plus précise des délits de terrorisme.

Jusqu'à ce jour, dix procès se sont déroulés au cours desquels le Ministère Public a invoqué la Loi Antiterroriste à l'encontre de Mapuche pour de supposés délits terroristes. Récemment, le rapporteur du Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale des Nations Unies, Alexei Avtonomatov et d'autres experts ont demandé à la délégation chilienne, lors de la dernière session, de préciser les conditions d'application de cette loi.

Un autre moyen judiciaire de criminalisation est lié à la juridiction de la Justice militaire. Dans le Code de Justice militaire, il existe des dispositions qui permettent à leurs tribunaux d'imposer leur juridiction exclusive dans le cas de violations des droits de l'homme commises par des policiers telles que l'usage de la torture, l'homicide ou l'usage injustifié de la force publique. Les juges militaires sont des officiers en service actif des Forces Armées sans formation juridique et dépendant de leur hiérarchie. En conséquence ces tribunaux n'ont pas les compétences ni l'indépendance minimum pour mener un procès juste et cette situation permet l'impunité des policiers mis en accusation.

Criminalisation et gouvernance économique

Les causes de la protestation sociale indigène trouvent leur origine dans les lois sectorielles qui mercantilisent les ressources naturelles existantes dans les territoires indigènes, lois qui structurent le système économique néolibéral en vigueur au Chili. La criminalisation a été le moyen de garantir la gouvernance dans ces territoires pour favoriser les investissements nationaux et transnationaux. Des lois telles que le Code des Mines, le Code des Eaux, la Loi Générale de Pêche et d'Aquaculture, la Loi de Concessions Electriques, le Décret Lloi 701 de Développement forestier, la loi des Forêts et la loi des Concessions Géothermiques. Il résulte de l'application de ces lois et de la persistance du modèle économique la mise en marche de grands projets d'investissement dans tout le pays pour l'extraction de ressources naturelles situées en grande partie dans les territoires indigènes. Cela a privé les communautés d'avoir accès aux ressources nécessaires à leur subsistance, menaçant en outre leur intégrité avec des risques d'extinction (crise environnementale, pauvreté, désintégration culturelle et déplacement de population).

La répression violente de l'État chilien à travers l'action de la police en uniforme dans les communautés est un phénomène fréquent. Cette action – en dehors de l'illégalité dans les perquisitions, la violence exercée contre les personnes âgées, les femmes et les mineurs – a entraîné dans certains cas des blessés comme le jeune Jorge Mariman. Dans d'autres cas, il a causé la mort, comme ce fut le cas d'Alex Lemun, de Matias Catrileo ou récemment le cas de

Jaime Mendoza Collio qui est mort le 12 août dernier. Ces violations de Droits de l'Homme bénéficient actuellement d'une scandaleuse impunité. Human Rights Watch vient de se prononcer sur ce sujet dans une déclaration de José Miguel Vivanco, le 26 août dernier.

Malgré les différentes réponses que l'État chilien a donné aux organismes des Nations Unies, la situation au Chili, surtout dans les territoires des communautés mapuche, démontre que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ne sont pas protégés.

Il est nécessaire que le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies intervienne pour que l'État chilien :

- mette fin à l'application de la Loi Antiterroriste
- ne criminalise plus les demandes des communautés indigènes
- garantisse, par l'intermédiaire du Haut Commissariat, les conditions pour un dialogue d'égal à égal en vue de résoudre le conflit.
